



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 28 juin 2010***  
**D - 20100369**

***Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI ( présente à partir de 17h 55 ), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Acquisition de solutions tableaux numériques interactifs et prestations de mise en oeuvre et de maintenance associées.  
Signature du marché. Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe une politique d'e-éducation visant à assurer à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles élémentaires de la ville un environnement numérique performant, fiable et de long terme, et permettre le développement de pratiques éducatives enrichies par les ressources disponibles sur Internet.

A cette fin, la Ville souhaite mettre à disposition des enseignants des écoles élémentaires un dispositif de "tableau numérique interactif", connecté à Internet et accompagné à terme de contenus et de services.

Cette volonté se traduit par un travail conjoint avec l'Inspection Académique de la Gironde, pour harmoniser le déploiement du matériel et l'accompagnement des pratiques.

L'objectif poursuivi par la Ville de Bordeaux, et affirmé par son Maire à l'occasion du lancement du projet "Cité Digitale" en Janvier 2010 est de doter sur trois ans 100% des salles de classe des écoles élémentaires bordelaises.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'acquisition de solutions de tableaux numériques interactifs (TNI) ainsi que des prestations de mise en oeuvre et de maintenance associées.

Une solution TNI se compose des éléments suivants :

- un tableau numérique interactif et ses accessoires,
- un équipement de vidéo-projection associée
- un poste informatique
- un ou plusieurs logiciels et l'accès à des ressources pédagogiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société ACIP pour un montant maximum pour la durée globale du marché de 1 000 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour 3 ans à compter de sa notification, en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205, 2031, 2183, 232, 2313, 6156, 6069, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Michel GAUTE**

